



Le soutien aux entreprises face à des difficultés conjoncturelles : la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Si vous êtes dirigeant de société ou exploitant individuel (patenté), quel que soit le nombre de vos salariés, si vous rencontrez des difficultés pour payer les cotisations RUAMM/CAFAT, la TSS ou la TGC à la Direction des Services Fiscaux de la Nouvelle-Calédonie, la patente à la Paierie de la NC ou les droits de douane à la Direction des Douanes de la NC, plusieurs solutions, suivant la situation financière globale de votre entreprise, s'offrent à vous.

Vous pouvez et vous devez rencontrer votre banquier pour discuter de vos difficultés de trésorerie. Mais vous pouvez également solliciter vos créanciers privés (fournisseurs) ou publics (CAFAT, DSF, Douane, Paierie) pour obtenir de chacun d'entre eux des délais de paiement.

Si vos dettes concernent l'un d'entre eux uniquement : CAFAT, DSF, Paierie, ou Douane, il vous faut rencontrer ce créancier public.

En revanche, si vos dettes concernent plus d'un créancier public (exemple fréquent : CAFAT et DSF ...) vous pouvez, en toute confidentialité, saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF), qui pourra après étude de votre dossier et dans de brefs délais, vous accorder un plan de règlement global.

Qu'est-ce que la CCSF en Nouvelle-Calédonie?

La Commission des chefs des services financiers est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. Elle regroupe quatre créanciers publics susceptibles d'accorder des échéanciers aux entreprises rencontrant des difficultés financières, et ce, de manière coordonnée.

Créée en 2016 par arrêté n° 2016-1955 du 20 septembre 2016 du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, la commission des chefs de services financiers (CCSF) est composée de quatre acteurs (la Direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF), la Direction des Finances publiques (DFIP), la Direction régionale des douanes (DRD) et la CAFAT. Elle est compétente pour examiner la situation des débiteurs dont le domicile ou le principal établissement est situé en Nouvelle-Calédonie. Elle a pour objectif d'accorder aux entreprises viables, en prise avec des difficultés conjoncturelles, des délais de paiement pour échelonner leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité, ou de consentir très exceptionnellement des remises de dettes.

"L'échelonnement ou la remise de dette a pour objet de faciliter la restructuration financière de l'entreprise en difficulté, la poursuite de son activité économique ainsi que le maintien de l'emploi" souligne Yves-Marie Godefroy, Directeur des Finances publiques et



président de la CCSF. L'idée est donc de proposer aux entreprises la possibilité de gérer leurs dettes auprès des créanciers publics de manière coordonnée et d'éviter ainsi de multiplier les rencontres.

Des délais assez courts :

De fait, les entreprises ont la possibilité de contacter le secrétariat de la CCSF :

Direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie
4, Rue Paul MONTCHOVET – Pointe BRUNELET
BP E4 98840 NOUMEA
Tél : 27 92 00

["dfip988@dgfip.finances.gouv.fr"](mailto:dfip988@dgfip.finances.gouv.fr)

pour évoquer leur situation et retirer si nécessaire un dossier dans lequel il leur est demandé de faire le point sur l'ensemble des dettes, de fournir les comptes des années précédentes, d'indiquer pourquoi l'entreprise est en difficulté et de proposer un plan de trésorerie.

Dans l'examen des demandes qui lui sont adressées, la CCSF prend en compte la situation financière de l'entreprise et ses perspectives de rétablissement pérenne, les antécédents du débiteur vis-à-vis des administrations financières de la Nouvelle-Calédonie et de la CAFAT, les efforts consentis, d'une part, par les autres créanciers et, d'autre part, par les dirigeants et les actionnaires.

"Ensuite, si l'entreprise est éligible, nous essayons de lui octroyer des délais lui permettant de faire face à ses difficultés", note Yves-Marie Godefroy . "Cela peut concerner des entreprises récentes, faiblement capitalisées, ou des sociétés plus anciennes qui rencontrent momentanément des difficultés mais pour lesquelles il existe des solutions d'avenir sur des délais assez courts. Nous n'irons jamais jusqu'à accorder un délai de 5 ans. Au-delà de 18 mois, cela reste rare. Il ne s'agit pas de remplacer les banquiers", ajoute Yves-Marie Godefroy.

Agir le plus tôt possible

Mais attention, si vos difficultés financières sont graves et persistent, il vous appartient de vous placer sous le contrôle de la justice en contactant le greffe du tribunal mixte de commerce. Dès lors qu'une entreprise est en cessation de paiement, elle doit se rapprocher de la justice. "Très clairement, si les difficultés structurelles sont graves, il faut s'adresser au Tribunal mixte de commerce. La commission ne pourra rien faire. Malheureusement, les entreprises viennent encore souvent trop tard. Et plus elles tardent, plus les difficultés s'accumulent. C'est en amont qu'il faut agir, et le plus tôt possible", argue Yves-Marie Godefroy.

Depuis sa création, **34** dossiers ont été examinés par la commission, sachant que certains ne sont pas éligibles. *"Lorsqu'il n'y a qu'un seul créancier, la règle c'est d'aller le voir. Nous n'intervenons qu'à partir du moment où plusieurs créanciers sont concernés."*



En plus d'un échéancier de paiement concernant des dettes sociales et fiscales, la commission peut également, à la fin du plan mis en place, examiner les demandes de remise de majorations, de pénalités de retard ou d'intérêts moratoires.